

DELIBERATION n°66

Nombre :

de Membres en exercice :

de Présents :

de Votants :

27

20

26

date de la convocation : le 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PLEVER, Maire.

Présents : Mme BOURNEUF Maryline, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélia, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laetitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LEMONNIER Thierry, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline.

Absents ayant donné procuration : M. BOTTRAS Thierry à Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe à M. TRANSON Lionel, Mme COURTAN Nathalie à Mme CHARTRAIN Catherine, M. LECESVE Loïc à M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. MAUTIN Guillaume à Mme PLEVER Marie-Laure et M. PATAULT Laurent à Mme JARRY Laetitia.

Absents/Excusés : Mme MAKRELOUFI Aline

Secrétaire de Séance : Mme GARNIER Janique

Objet de la Délibération :

TARIFS POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire – garderie de l'école maternelle et de l'école élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette modification a pour objectif de permettre une facturation au quart d'heure.

Il est proposé un tarif de 0.35 € le quart d'heure pour un quotient familial inférieur à 1 000 € et de 0.50 € le quart d'heure pour un quotient familial supérieur à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal propose d'appliquer le tarif suivant pour l'accueil périscolaire – garderie de l'école maternelle et de l'école élémentaire :

- 0.35 € le quart d'heure pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 € par mois,
- 0.50 € le quart d'heure pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1 000 € par mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200393-20230626-D2023-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Marie-Laure PLEVER,
Maire



Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de leur publication.